

## Mandat du Comité de nomination

### Mandat

- Examiner les candidatures présentées par les universités pour des personnes qui auront fourni les documents appropriés et qui répondent aux critères d'admissibilité et faire des recommandations au Conseil de direction en prévision de la nomination des lauréats de la Bourse de recherche et de la Bourse du gouverneur.
- Pour la Bourse de recherche, examiner chaque année la contribution professionnelle du lauréat et confirmer annuellement sa situation d'emploi auprès d'une université canadienne pour vérifier s'il répond toujours aux critères d'admissibilité à la Bourse, pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.
- Pour la Bourse du gouverneur, examiner chaque année la contribution professionnelle du lauréat et confirmer annuellement sa situation d'emploi auprès d'une université canadienne pour vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité à la Bourse pour une deuxième année.

### Réunions

La période de mises en candidature se termine à la mi-novembre de chaque année. Le Comité de nomination se réunit annuellement pour étudier les candidatures et faire ses recommandations au Conseil de direction en vue de la nomination des lauréats.

Les membres du Comité de nomination peuvent aussi être invités à participer aux activités liées au programme.

### Composition et présidence du Comité

Deux anciens conseillers spéciaux invités

Un ancien gouverneur, premier sous-gouverneur ou sous-gouverneur de la Banque du Canada

Deux ou trois conseillers ou chefs de la Banque du Canada

Le président (un administrateur du Conseil d'administration)

Membre d'office (sans droit de vote) :

L'avocat général et secrétaire général

### Durée du mandat des membres du Comité

Les membres du Comité de nomination exercent un mandat renouvelable de trois ans. Pour assurer l'uniformité de la prise de décisions, le roulement des membres du Comité est échelonné de manière à ce qu'au moins un membre soit remplacé chaque année.

### Quorum

On suppose que tous les membres voudront assister aux réunions du Comité de nomination; toutefois, le quorum est atteint lorsque quatre membres sont présents.

### Déclaration

Les conflits d'intérêts seront gérés avec ouverture et transparence. Les membres du Comité déclareront les situations de conflits d'intérêts potentiels avant le début des processus de confirmation et de sélection, et prendront les mesures appropriées, quelles qu'elles soient, pour assurer le maintien de la confiance à l'égard du Programme de bourses de recherche. La déclaration et les mesures prises seront consignées.

### Honoraires

Des honoraires annuels sont versés aux personnes de l'extérieur siégeant au Comité de nomination pour les remercier du temps qu'elles consacrent à l'étude des candidatures et à la préparation des recommandations présentées au Conseil de direction pour les deux bourses, ainsi qu'à l'examen annuel des travaux effectués par les boursiers. Ces personnes sont également remboursées de leur frais de déplacement et d'hébergement.

### Procès-verbal et secrétaire

Le secrétaire général désigne le secrétaire du Comité de nomination. Le Secrétariat de la Haute Direction est responsable d'administrer le programme et de tenir à jour les dossiers.